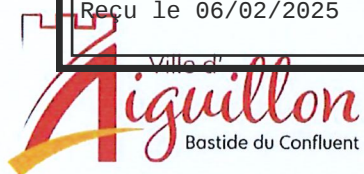


AR Prefecture 047-214700049-20250206-AP_2025_03-AR Reçu le 06/02/2025 	Arrêté du Maire n°AP-2025-03 ARRÊTÉ PERMANENT Objet : Ouverture de la plage municipale – Été 2025
---	--

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Commune de AIGUILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 (1°) et L2212-1 relatifs à la gestion du domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de définir pour la saison estivale 2025, les dates et heures d'ouverture de la plage municipale, propriété de la Commune d'Aiguillon,

ARRÊTE

Article 1er :

La plage municipale, située rue de la Résistante – 47 190 Aiguillon, dont la Commune d'Aiguillon est propriétaire et gestionnaire, sera ouverte au public pour la saison estivale 2025 comme suit :

Du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2025		
	Jours	Horaires
TOUT PUBLIC	Lundi	14h00 à 19h00
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Vendredi	
	Samedi	
	Dimanche et jours fériés	

Article 2 :

Les dates d'ouverture et les horaires de cet équipement seront affichés visiblement à l'entrée.

Article 3 :

Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Aiguillon et le personnel communal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aiguillon, le 6 février 2025

Le Maire
Christian GIRARD

